

Loi sur les télécommunications

Ouverture de l'appel d'offres public avec adjudication selon certains critères de trois concessions de radiocommunication pour la fourniture de services de télécommunication mobiles GSM en Suisse

La Commission fédérale de la communication (ComCom), vu les art. 5, 6, 23 et 24 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications et vu les art. 10 à 12a de l'ordonnance du 31 octobre 2001 sur les services de télécommunication, communique:

1. Ouverture de l'appel d'offres, délais

L'appel d'offres public avec adjudication selon certains critères de trois concessions de radiocommunication en vue de la fourniture de services de télécommunication mobiles GSM en Suisse est ouvert le 15 juillet 2003.

Les dossiers de candidature doivent être renvoyés jusqu'au 30 septembre 2003, à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Ce délai ne sera en aucun cas prolongé.

2. Objet de la concession

Les concessions autoriseront leur titulaire à construire et à exploiter, jusqu'au 31 décembre 2013, un réseau de radiocommunication, ainsi que les équipements nécessaires, pour offrir en Suisse des services de télécommunication mobiles GSM.

3. Participation à la procédure

Toutes les entreprises peuvent, individuellement ou sous la forme d'un consortium, déposer leur candidature pour l'attribution d'une, deux ou trois concessions. Sont toutefois exclus de la procédure d'octroi les concessionnaires GSM existants, ainsi que toutes les entreprises qui leur sont liées, directement ou indirectement, économiquement et/ou juridiquement, ou celles qui sont sous leur contrôle.

Les restrictions relatives aux conséquences sur la situation de la concurrence demeurent réservées.

4. Autres informations – dossier d'appel d'offres

Les candidats au présent appel d'offre sont tenus de déposer leur dossier de candidature conformément aux indications stipulées dans le dossier de l'appel d'offres.

Le dossier de l'appel d'offres contient notamment des informations sur les concessions qui seront attribuées ainsi que sur la présentation des dossiers de candidature, leur contenu et la langue dans laquelle ils doivent être rédigés. Il indique également les conditions qui devront être remplies par les candidats en vue de prendre part à la procédure, les critères d'adjudication et leur pondération, ainsi que les frais et les taxes administratives à payer.

Il peut être demandé par lettre ou par téléfax à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Secrétariat de la section Services mobiles et par satellite

Appel d'offres GSM

Rue de l'Avenir 44

Case postale

CH-2501 Bienne

Fax +41 (0)32 327 55 28

15 juillet 2003

Commission fédérale de la communication:

Le président, Fulvio Caccia